



Reconnaissance du livret de service hongrois conformément à l'arrangement administratif multilatéral du 8 décembre 2010

Communication du Secrétariat

Le Secrétariat de l'Arrangement a l'honneur de vous informer que la condition suspensive posée par l'Arrangement administratif pour la reconnaissance du livret de service hongrois est désormais levée.

Par le décret n° 94/2011 joint, publié le 30 décembre 2011, le livret de service hongrois a été modifié et contient désormais une page réservée à l'inscription des qualifications conformes à la réglementation rhénane. Le nouveau livret de service hongrois est désormais à la disposition des bateliers. Une version électronique du nouveau spécimen est accessible à partir du site internet de la CCNR (www.ccr-zkr.org, rubrique équipage et personnel). Conformément à l'article 4 de l'Arrangement, une version papier du spécimen sera fournie à toute autorité compétente qui en fait la demande.